

Espèce marine protégée



Tortue de Kemp

(*Lepidochelys kempii*)

Autres noms : Kemp's ridley turtle (EN),
 Tortuga lora (ES)

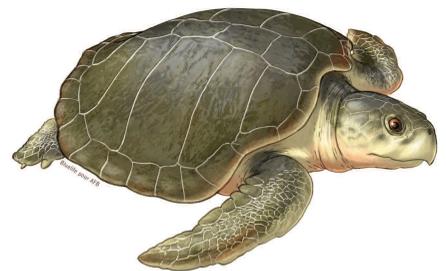
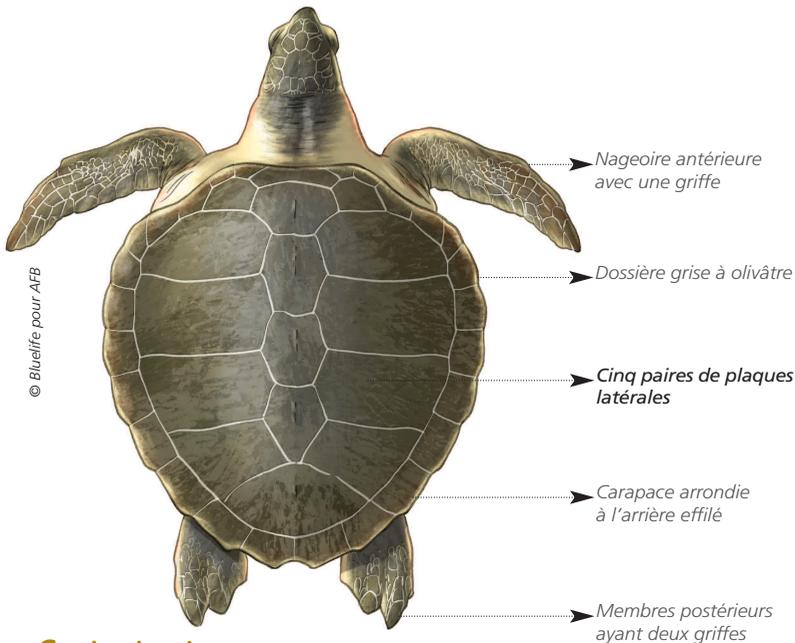
Classification

Phylum	Chordés (<i>Chordata</i>)
Classe	Reptiles (<i>Reptilia</i>)
Ordre	Chéloniens (<i>Testudines</i>)
Famille	Chéloniidés (<i>Cheloniidae</i>)

Statut Liste Rouge UICN - mondial : **en danger critique d'extinction**

Identification

- Poids entre 30 et 50 kg
- Longueur allant de 55 à 75 cm (moyenne autour de 65 cm, une des deux plus petites tortues marines)
- Œufs d'environ 30 g ayant un temps d'incubation de 55-60 jours
- Teinte : dossière gris-olive et plastron blanc jaunâtre
- Carapace en forme effilée vers l'arrière et arrondie
- Dossière : composé de **cinq paires de plaques latérales**
- Nageoires ayant une griffe et membres arrière ayant une à deux griffes
- Nouveau-nés : environ 25 mm pour 15-20 g



1 - Face dorsale.
 2 - Juvénile de tortue de Kemp.

Cycle de vie

- Longévité allant de 30 à 50 ans
- Maturité sexuelle atteinte entre 11 et 35 ans
- Alimentation : omnivore (mollusques, petits crustacés et plus rarement des algues)
- Reproduction : 1 à 3 pontes de 90 à 130 œufs par saison de reproduction ; tous les 1 à 3 ans

Comportement

Espèce migratrice selon deux routes de migration. On peut les observer de jour sur les côtes lors des pontes collectives nommées *arribadas*. Mis à part pendant ces pontes et les accouplements qui s'effectuent en mer, cette espèce est plutôt solitaire. Capacité de plonger à de grandes profondeurs. Les nouveau-nés mettent 3 à 7 jours pour ramper du nid jusqu'à l'eau.

Habitat

Vie plutôt près des côtes (baies et lagons à fond sableux ou boueux) mais peut aussi aller en haute mer. La reproduction s'effectue entre avril et juillet.



Aire de répartition de l'espèce.

Répartition géographique

Présence uniquement sur les côtes des États-Unis, du Mexique et des Caraïbes. L'espèce a été observée seulement occasionnellement dans les espaces maritimes de Méditerranée.

Réglementation

■ Interdictions

■ Sont interdites sur tout le territoire national et dans les eaux marines sous souveraineté et sous juridiction, en tout temps, que les individus soient vivants ou morts, les actions suivantes :

- destruction, altération ou dégradation du milieu particulier ;
- destruction ou enlèvement des œufs et des nids ;
- destruction, mutilation, capture, enlèvement ou perturbation intentionnelle des tortues marines ;
- détention, transport, naturalisation, colportage, mise en vente, vente ou achat, utilisation commerciale ou non, des tortues marines ou de leurs œufs prélevés dans le milieu naturel :
 - . du territoire métropolitain de la France ou du département de la Guyane, après le 17 août 1991,
 - . du département de la Guadeloupe, après le 19 novembre 1991,
 - . du département de la Martinique, après le 26 mars 1993,
 - . du reste du territoire national, après le 7 décembre 2000,
 - . du territoire européen des autres États membres de l'Union Européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 (n° 92/43/CEE).

Dérogation aux interdictions :

- sur autorisation exceptionnelle de l'autorité administrative compétente (préfet) ;
- dans un intérêt de conservation, de santé et sécurité publiques ou à des fins de recherche et sous certaines conditions.

■ Sanctions applicables

- Perturbation intentionnelle : contravention de la 4^{ème} classe (art. R. 415-1 1° C.Env – 750 € d'amende).
- Infraction : délit (art. L. 415-3 1° C.Env) puni de trois ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende.
- Amende doublée lorsque l'infraction est commise dans les réserves naturelles et les cœurs de parcs nationaux (art. L. 415-3 5° C.Env).
- Aggravation des sanctions si commis en bande organisée (art. L. 415-6 C.Env).

■ Textes de références

Niveau national :

- art. L. 411-1 et s. & R. 411-1 et s. du C.Env (protection des espèces) ;
- art. L. 411-2 (4°) et R. 411-6 à R. 411-14 du C.Env (dérogations) ;
- arrêté du 14 octobre 2005 fixant la liste des tortues marines protégées sur le territoire national et les modalités de leur protection - art. 1 et 3.

Niveau de l'Union européenne :

- directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (dite Directive Habitats-Faune-Flore) - annexe IV ;
- règlement n°338/97/CEE du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce (dit Règlement CITES) - annexe A.

Niveau international :

- convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, faite à Bonn le 23 juin 1979 - annexes I et II
- protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée, fait à Barcelone le 10 juin 1995 (issu de la Convention de Barcelone du 16 février 1976) - annexe II ;
- convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, faite à Berne le 19 septembre 1979 - annexe II
- protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées à la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin de la région des Caraïbes (dit protocole SPAW), fait à Kingston le 18 janvier 1990 – annexe II ;
- convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, faite à Washington le 3 mars 1973 (dite CITES) - annexe I.

Références

- INPN. Accessed July 27, 2017 at https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/77352/tab/statut
- Klug (Z.) 2006. "Lepidochelys kempii" (Online), Animal Diversity Web. Accessed July 27, 2017 at http://animaldiversity.org/accounts/Lepidochelys_kempii/
- iucn-mlt.org. Accessed July 27, 2017 at <https://iucn-mlt.org/about-turtles/species/kemps-ridley/>
- Arkive. Accessed July 27, 2017 at <http://www.arkive.org/kemps-ridley-turtle/lepidochelys-kempii/>
- NOAA fisheries. Accessed July 27, 2017 at <http://www.nmfs.noaa.gov/pr/species/turtles/kempsridley.html>

Crédits photographiques

- <https://commons.wikimedia.org/>
- <https://www.flickr.com/>
- <https://creativecommons.org/share-your-work/public-domain/cc0>
- <https://creativecommons.org/licenses/by-sa/3.0/>

Rédaction

Lena Baraud (AFB)

Édition 2020

